

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 11 mars 2024**

Date de la convocation : 1er mars 2024

Date de l'affichage :

Membres du conseil d'administration : 17

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 15

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/01 : APPROBATION DU PV DU 22
DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 1^{er} Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABE, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Annie BAROUX, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAI, TI,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Alia DUBOIS-TAZGHAI, TI à Madame Nadia LIYAOU à compter de 20h35,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Françoise VANDERHAUWAERT,

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Martine CHAUCHARD, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles,

CONSIDÉRANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/01 : APPROBATION DU PV DU 22 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 décembre 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

FAIT et **DÉLIBÉRÉ** en séance le 11 mars 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Martine CHAUCHARD
Le secrétaire de séance

Karl DIRAT
**Président du CCAS
Maire de Villabé**



Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

